



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°62-2023-181

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités

62-2023-12-08-00002 - Arrêté portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC (3 pages)

Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-08-00002

Arrêté portant dérogation exceptionnelle  
à l'interdiction de circulation des véhicules de  
transport de marchandises  
à certaines périodes pour les véhicules de plus  
de 7,5 tonnes de PTAC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

N°CAB-SIDPC-2023-52

Arras, le 8 décembre 2023

**Arrêté portant dérogation exceptionnelle  
à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises  
à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC**

**LE PRÉFET**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-5 ;
- Vu** le Code de la Défense ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-18 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

**Vu** l'arrêté du Préfet de Zone Nord du 30 janvier 2006 instituant le plan intempérie de la zone (PIZ) ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5.1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Considérant** les inondations et crues en cours dans le département du Pas-de-Calais ;

**Considérant** les moyens de pompage déployés dans le département du Pas-de-Calais pour faire face à l'épisode d'inondations précité ;

**Considérant** la nécessité d'alimenter les moyens de pompage précités en Gazole Non-Routier (GNR) pour permettre leur fonctionnement ;

**Considérant** que le défaut d'approvisionnement en GNR est de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les véhicules participant à prévenir le défaut d'approvisionnement en Gazole Non-Routier (GNR) des pompes installées dans le département du Pas-de-Calais en réponse aux inondations en cours sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, les 9 et 10 décembre 2023.

**Article 2** : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

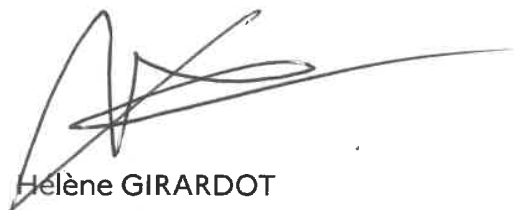
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,  
– Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet  
– Mesdames, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,  
– Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,  
– Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,  
– Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée au Préfet de la Zone de Défense Nord, à la SANEF, à la Direction Interdépartementale des Routes Nord et au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,  
la Sous-préfète, Directrice  
de cabinet,



Hélène GIRARDOT